

Résolution relative à l'implantation d'une décharge bioactive cantonale sur la commune de Collex-Bossy

Considérant :

- qu'une résolution en date du 26 mai 2015 notifiait au Conseil d'Etat son opposition argumentée au projet d'implantation d'un site de décharge bioactive à Collex-Bossy ;
- qu'en dépit de cette résolution, un site potentiel supplémentaire s'est ajouté par la suite, en forêt de Bossy, et un autre en forêt de Versoix,

le Conseil municipal de Collex-Bossy déclare à l'unanimité (12 voix)

:

- réitérer son opposition auprès du Conseil d'Etat, à l'installation sur le territoire communal et des communes voisines d'une décharge cantonale bioactive;
- soutenir l'Exécutif de Collex-Bossy dans toutes ses démarches auprès des Autorités cantonales pour que celles-ci diligentent la mise en place de solutions alternatives de recyclage des résidus de mâchefers sur un site industriel et ce notamment dans le cadre d'une approche inter-cantonale proactive et volontaire ;
- inviter l'Exécutif à informer régulièrement le Conseil municipal et la commission concernée des suites du processus de sélection et décisions prise à ce sujet.

Pablo Pfeiffer
Président du Conseil municipal